

# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès-Verbal du Mercredi 09 Septembre 2025 à 20H

Date de convocation : 02 septembre 2025

**Présents :** BERNARD Daniel, BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, GENTHON Agnès, ORLOWSKI François, VALENÇON Jérémy, VALLERANT Jacques

**Absents excusés :** AGERON Jérémy, FÉRÈRE Dominique, ROSTAING Marc

**Absents non excusés :** RIOU Gaëtan, THOMAS Monique

**Pouvoirs :** AGERON Jérémy à ORLOWSKI François, FÉRÈRE Dominique à VALENÇON Jérémy, ROSTAING Marc à CETTIER Nicolas

**Secrétaire de séance :** CETTIER Nicolas

---

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. Stéphane SERRÉE, conseiller municipal, à compter du 07 août 2025.

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour :

### **Déclarations d'intention d'aliéner**

Madame le Maire demande à M. Nicolas CETTIER, propriétaire de la parcelle de la première déclaration d'intention d'aliéner, de se retirer de la salle pendant la présentation de la première déclaration d'intention d'aliéner.

Madame le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner concernant :

- la parcelle cadastrée : AB 516 – 34 Grande Rue

M. Nicolas CETTIER réintègre la séance du Conseil Municipal

- la parcelle cadastrée : AB 195 – 2 Rue Sans Bout

- la parcelle cadastrée : AB 141 – 37 Rue Ninon Vallin

- la parcelle cadastrée : D 1170 – 155 Route des Antes

- la parcelle cadastrée : AB 346 – 29 Grande Rue

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas exercer le droit de préemption de la commune.

### **2025-46 Dossiers de servitude de passage pour la fibre optique**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le syndicat ADN a déposé le jeudi 04 septembre 2025 les dossiers pour la mise en place des servitudes de passage sur des propriétés privées sur la commune de Le Grand-Serre dont les dossiers n'ont pu aboutir. Il est demandé au Maire de notifier les dossiers aux propriétaires afin de trouver une solution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte et autorise Madame le Maire à signer le courrier pour prendre attache avec les propriétaires afin de trouver une solution amiable pour mener à bien les dossiers de servitude.

### **2025-47 Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux d'urgence au stade**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2025-40 en date du 10 juin 2025 pour une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux d'urgence au plateau sportif, explique que le dossier nécessite une mise à jour suite à la demande urgente de fournir et poser la clôture et les portillons, et que le nouveau coût prévisionnel est de 39 691.69€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Sollicite la mise à jour du dossier de subvention déposé auprès du Conseil Départemental concernant la dépose de la main courante et du raccordement du local en eau potable / eaux usées, la fourniture et pose de la nouvelle main courante ainsi que la fourniture et pose de clôture et des portillons pour un montant de 39 691.69€HT,
- Autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental,
- Autorise le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### **2025-48 Subvention exceptionnelle Amicale des Sapeurs-Pompiers**

Madame le Maire donne lecture du mail en date du jeudi 03 juillet 2025 de l'association des Sapeurs-Pompiers du Grand-Serre concernant l'incendie de forêt sur les terrains communaux et pour la prise en charge des frais de nourriture. Il est proposé une subvention exceptionnelle afin de financer le coût des frais de nourriture pour cet incendie pour un montant de 182.50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 182.50€ à l'Amicale des Sapeurs-pompiers du Grand-Serre,
- Dit que la dépense est inscrite au budget communal 2025.

### **2025-49 Délibération autorisant le recrutement d'agents pour remplacer temporairement des agents indisponibles**

Madame Le Maire expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires, ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,

- Charge Madame le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

La rémunération peut tenir compte : des résultats professionnels de l'agent, et des résultats collectifs du service,

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

- Dit que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2025-50 Révision n°1 des statuts du SDED**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Madame le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.
2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

*a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)*

*b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)*

\*\*\*

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération,

- Autorise Madame le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## 2025-51 Révision n°2 des statuts du SDED

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Madame le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.
2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

\*\*\*

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération,

- Autorise Madame le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fin de séance à 20h33

Le 14 octobre 2025

Le Maire,

Agnès GENTHON



Le secrétaire,

Nicolas CETTIER

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Nicolas Cettier.